



MARCHE N° 20SD17

MODIFICATION DE MARCHE N°1

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE – PERIODE 2021 - 2024
LOT N° 1 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

POUVOIR ADJUDICATEUR

SIVALOR - Syndicat Intercommunal de VALorisation

Siège social : Z.I. d'Arlod – 5, Chemin du Tapey – Bellegarde sur Valserine

01200 VALSERHONE

Téléphone : 04 50 56 67 30 Télécopie : 04 50 56 67 37 Courriel : accueil@sivalor.org

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Serge RONZON, Président

MODE DE PASSATION UTILISE

Procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique)

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

SIVALOR

Monsieur Serge RONZON, Président du SIFAGE
5, Chemin du Tapey, Zone Industrielle d'Arlo
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARTICLE 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

OBJET DU CONTRAT : Prestations de services d'assurance

TYPE DE MARCHÉ : Marché de services conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et sans maximum

DUREE DU CONTRAT : Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0.00 heure. Il expirera le 31 décembre 2024 à 24.00 heures.

AVENANT PRECEDENT : Sans objet

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Trésorerie d'Oyonnax (01100)

TITULAIRE DU MARCHÉ : **SMACL ASSURANCES** - 141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 Niort Cedex

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : 18 décembre 2020

DATE DE COMMENCEMENT DU MARCHÉ : 1er janvier 2021

ARTICLE 3- OBJET DE L'AVENANT

Le titulaire du marché, la société SMACL Assurances a informé le SIVALOR par courrier en date du 7 février 2024 d'une hausse des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

La hausse est expliqué par le fait que ces dernières années, et particulièrement l'année 2023 ont été marquées par la multiplication d'évènements exceptionnels (climatiques ou sismiques) et de grande ampleur (comme les émeutes et mouvements populaires). Cette sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel ont engendré une augmentation conséquentes des dépenses exposées par la SMACL.

Aussi, pour assurer la pérennité du modèle assurantiel, la SMACL a du adopter de nouvelles mesure d'ordre tarifaire et technique.

L'article R 2194-1 du Code de la commande publique prévoit que « *le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.* ».

Par ailleurs, en son article R 2194-5, le Code prévoit également une possibilité de modification du marché, lorsque cette dernière « *est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.* »

ARTICLE 4- INCIDENCE FINANCIERE ET TECHNIQUE DE LA MODIFICATION DU MARCHÉ

La présente modification du marché acte d'une augmentation de 25 % des tarifs 2024 et des montants de prime suivants :

- Dommages aux biens :	6 695,49 € HT
- Bris de machine informatique :	399,32 € HT

ARTICLE 5- AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du marché initial, non modifiées par la présente modification du marché, restent applicables.

A NIORT, le

Signature et cachet de l'Entreprise

A VALSERHÔNE le

*Signature et cachet du représentant
du pouvoir adjudicateur*

Le Président du SIVALOR

Serge RONZON